

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024
PROCES-VERBAL**

En application de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales,

Date de la convocation : 31/10/2024

Date de publication : 16 DEC. 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le sept novembre à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 70

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Gérard BOUCHARD, Laurent BROIHANNE, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Valérie COPIN, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Anne-Marie DUVAL, Paul EUZIERE, Yves FUNEL, Marie-Louise GOURDON, Pauline LAUNAY, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Sylvie MORLIERE, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Michèle PAGANIN, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Claude SERRA, Florence SIMON, Alain YBERT, Christian ZEDET.

REPRÉSENTÉ : Jean-Louis CONIL par Patrick TOSELLO (suppléant).

ARRIVÉS EN COURS DE SEANCE : Cyril DAUPHOUD après le vote de la délibération n°178, Michèle PAGANIN après le vote de la délibération n°182, Pierre ASCHIERI après le vote de la délibération n°187.

PROCURATIONS : Pierre ASCHIERI à Marie-Louise GOURDON jusqu'à la délibération n°187. Claude BOMPAR à Jean-Marc MACARIO, Aline BOURDAIRE à Claude MASCARELLI, Dominique BOURRET à Jérôme VIAUD, Magali CONESA à Paul EUZIERE, Jean-Pierre FRANCHI à Marie AMMIRATI, Annie FRECHE à Laurent BROIHANNE, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Christian ORTEGA à Sylvie MORLIERE, Pascal PELLEGRINO François ROUSTAN, Catherine SEGUIN à Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Martine ULBADI à Marc COMBE, David VARRONE à Christian ZEDET.

ABSENTS : Pierre BORNET, Stéphane CASSARINI, Claude CEPPI, Laurence COSTE, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Brigitte LUCAS, Joseph MATTIOLI.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024	3
2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales	3
3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.....	6
4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.	7
DELIBERATIONS	9
N°177 : Nouvelle désignation d'un délégué CAPG au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)	9
N°178 : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 dans le cadre de la labélisation du Théâtre De Grasse en tant que scène conventionnée d'intérêt national	10
N°179 : Tableau des effectifs n°52 – Création, suppression et mise à jour d'emplois.....	10
N°180 : Chargé de mission risques majeurs en activité accessoire à compter du 15 novembre 2024	15
N°181 : Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon.....	16
N°182 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation de la modification de la grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées.....	16
N°183 : Rapport d'activités annuel 2023 de la Régie des Transports SILLAGES.....	17
N°184 : RETIRÉE Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages	20
N°185 : Attribution d'un Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier agricole.....	20
N°186 : RETIRÉE TOURISME – Constitution d'une Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme – Prise de participation au capital social et adoption des statuts	21
N°187 : TOURISME - Présentation du rapport financier et des comptes 2023 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse.....	21
N°188 : Projet de requalification du quartier gare (casernes Marigarde) et de régénération urbaine du quartier Martelly 2023/2026 – Convention de partenariat Banque des territoires sites pilotes – Programme Action Cœur de Ville 2023-2026 – CAPG – Ville de Grasse – SPL Pays de Grasse Développement	22
N°189 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM.....	24
N°190 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED	24
N°191 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers de la CAPG	24
N°192 : Contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la Station d'Épuration de Saint-Cassien - Avenant n°3	25

N°193 : Révision de la redevance traitement assainissement pour les usagers des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne.....	25
N°194 : Cession de patrimoine par ERILIA à Grand Delta Habitat de 39 logements – Résidence « Rivierazur » à Peymeinade (06530) - Garantie de transfert de patrimoine - Contrat de Prêt N° 161753	27
N°195 : Opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux résidence "Simone Veil" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N°162467	28
N°196 : Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux "Les Jardins de Justine" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL - Contrat de Prêt N°162404	28
N°197 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Projet de rénovation urbaine Grasse Centre ancien – Opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux "La Cavalerie" à Grasse – Attribution d'une subvention à CDC HABITAT	29
N°198 : Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal – Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2024/2025	30
COMMUNICATION :	30
– Rapport social unique (RSU) 2023	30

Monsieur le Président déclare la séance du conseil communautaire du jeudi 07 novembre 2024 ouverte. Les procurations sont transmises.

Monsieur Philippe BONELLI est désigné secrétaire de séance par le conseil communautaire et procède à l'appel.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint pour valablement délibérer.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2024

Monsieur le Président : Je vous propose d'approuver le procès-verbal du 19 septembre 2024. Y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Je vous remercie, il est ainsi adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal du 19 septembre 2024 est adopté.

2. Communication des décisions prises par Monsieur le Président conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

DP2024_132	Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Séranon pour l'exercice de la compétence « politique culturelle » sur le Haut-Pays de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_133	Marché à procédure adaptée – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 01 – Désamiantage - Avenant n°2 au marché 2024/17.1

DP2024_134	Signature de la Charte des 7 engagements de la Sécurité Routière
DP2024_135	Convention pour lutter contre la pollution lumineuse en faveur de la biodiversité nocturne sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_136	Signature d'une convention de partenariat entre le collège Paul Arène de Peymeinade et la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_137	Convention de partenariat pour le suivi des nappes du bassin versant de la Siagne, entre la CAPG et le SMIAGE.
DP2024_138	Convention d'occupation relative à l'installation de composteurs collectifs sur le domaine public du Département, dans les collèges du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.
DP2024_139	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique des Jardins du Musée International de la Parfumerie
DP2024_140	Mise en vente de nouveaux produits à la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_141	Sortie de certains produits du stock de la boutique du Musée International de la Parfumerie
DP2024_142	Signature d'une convention de cession de droits d'auteur entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et Madame Marlène Ville El
DP2024_143	Tarifcation d'envoi des colis par la boutique du MIP
DP2024_144	Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse (Lots 02 à 15) – Lot 15 : Appareils élévateurs Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Absence d'offre
DP2024_145	Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse (Lots 02 à 15) – Lot 04 : Charpente métallique Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Absence d'offre
DP2024_146	Appel d'offres ouvert – Extension du Campus étudiant sur la commune de Grasse (Lots 02 à 15) – Lot 08 : Menuiseries extérieures métal / métallerie Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Absence d'offre
DP2024_147	Convention d'occupation relative à l'installation de composteurs collectifs sur la commune de Le Mas
DP2024_148	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour le Musée International de la Parfumerie et Monsieur Florian MERMIN dans le cadre de la valorisation de l'exposition temporaire.
DP2024_149	Signature de la convention, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, l'Université Côte d'Azur et Massey University.
DP2024_150	Conclusion d'une convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne au profit de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « L'Etoile des Pioupious »
DP2024_151	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 02 : VRD – Clos couvert. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_152	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 03 : Bassin inox polymérisé. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable.
DP2024_153	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 04 : Couverture thermique. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable.
DP2024_154	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 05 : Menuiseries intérieures bois Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.

DP2024_155	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 06 : Cloisons – Faux plafonds. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_156	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 08 : Serrurerie. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_157	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 10 : Casiers – Cabines. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_158	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 11 : Fluides. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_159	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 12 : Electricité – SSI. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_160	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 13 : Ascenseurs. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable.
DP2024_161	Appel d'offres ouvert – Restructuration de la piscine Altitude 500 Lot 14 : Plantations et revêtements. Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offres inacceptables.
DP2024_162	Conclusion d'une convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et l'association Femmes Chefs d'entreprises délégation Cannes Côte d'Azur
DP2024_163	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une parcelle du domaine privé de la CAPG
DP2024_164	Signature d'une convention entre la CAPG pour le Musée International de la Parfumerie (miP), et L'Ecole supérieure de Parfum.
DP2024_165	Signature d'une convention relative à la protection des données personnelles dans le cadre d'une expérimentation concernant le partage par France Travail d'un outil de gestion de la relation client (CRM) aux opérateurs du Réseau pour l'Emploi
DP2024_166	Convention d'occupation relative à l'installation d'un site de composteurs collectifs à Peymeinade (intersection entre l'Avenue du Dr Belletrud et l'Avenue de 23 août)
DP2024_167	MAPA – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (09 lots) - Lot 04 : Charpente / Serrurerie - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable
DP2024_168	MAPA – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (09 lots) Lot 05 : Vitrage Ascenseur - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable
DP2024_169	MAPA – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (09 lots) - Lot 07 : Façade et Ravalement - Déclaration sans suite
DP2024_170	MAPA – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (09 lots) - Lot 08 : Ascenseur - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable
DP2024_171	MAPA – Création d'une liaison urbaine Maurel / Font Laugière / Gambetta / Parking La Roque sur la commune de Grasse (09 lots) - Lot 09 : Electricité et Protection incendie / Plomberie - Déclaration sans suite pour cause d'infructuosité – Offre inacceptable
DP2024_172	Conclusion d'une convention de partenariat entre la commune Le Mas, la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et le Syndicat Mixte des stations de Gréolières et de l'Audibergue dans le cadre de la « Fête de l'Avent » 2024
DP2024_173	Convention de location de Vélos à Assistance Électrique (VAE) à l'entreprise STME – Groupe DX

DP2024_174	Signature d'une convention de mise à disposition d'une emprise privée nécessaire à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Sainte-Marguerite à Grasse
DP2024_175	Signature d'une convention de mise à disposition d'une emprise privée nécessaire à l'implantation de mobilier signalétique pour la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire de Sainte-Marguerite à Grasse
DP2024_176	Conclusion d'une convention de mise à disposition de téléphone portable pour les participants du Plan Local Insertion Emploi (PLIE)
DP2024_177	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS de Grasse et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
DP2024_178	Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint-Vallier-de-Thiery pour l'exercice de la compétence partielle jeunesse et sports de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
DP2024_179	Prise en charge des frais relatifs au déplacement et à l'hébergement de Madame Sandra BARRÉ dans le cadre de la valorisation de l'exposition temporaire au Musée International de la Parfumerie

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

3. Communication des décisions prises par Monsieur le Président au titre des marchés à procédure adaptée conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

N° MARCHE	OBJET	TITULAIRE	Notifié le	Montant en € HT
MAPA 2024/25	Réhabilitation des zones de stationnement au droit de la Zone d'Activité Sainte-Marguerite à Grasse	SATEC 251 route de Pégomas 06130 GRASSE	23/10/2024	119 308,50
MAPA 2024/28.1	Réalisation de travaux de maçonnerie pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communautaires (02 lots) Lot 01 : Travaux de maçonnerie pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communautaires situés dans le moyen Pays de Grasse	Groupement conjoint SARL SRC BAT (mandataire) / SAS SEETP 4 avenue Raphaël 06130 GRASSE	17/09/2024	Montant maximum par période : 1 000 000 € HT
MAPA 2024/28.2	Réalisation de travaux de maçonnerie pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communautaires (02 lots) Lot 02 : Travaux de maçonnerie pour l'entretien et la rénovation des bâtiments communautaires situés dans le haut Pays de Grasse	Groupement conjoint SARL SRC BAT (mandataire) / SAS SEETP 4 avenue Raphaël 06130 GRASSE	17/09/2024	Montant maximum par période : 250 000 € HT
MAPA 2024/29	Renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés depuis la source de la Foux à Grasse	SADE Compagnie Générale de Travaux Hydraulique SA 366 boulevard du Mercantour CS 93033 06201 NICE Cedex 3	DATE FIXE PAR L'OS	394 906,58
AOO 2024/30	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de Transport en Commun à Haut Niveau de	Groupement conjoint ALGOE SAS (mandataire) / RICHON NOEMIE AVOCAT	09/10/2024	1449 550,00

	Service entre Grasse et Mouans-Sartoux	9 bis route de Champagne, CS 60208 69134 ECULLY CEDEX		
MAPA 2024/31	Modification du carrefour des voies D et F et reprise du giratoire d'entrée de la Zone d'Activité de l'Argile à Mouans-Sartoux	Groupement solidaire NARDELLI TP (mandataire) / SPIE BATIGNOLLES MALET Plan de Rimont 06340 DRAP	DATE FIXE PAR L'OS	103 894,00
MAPA 2024	Accompagnement de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse dans l'élaboration et la mise en place opérationnelle de son Plan InterCommunal de Sauvegarde (PICS)	Association CYPRES Route de la Vierge, CS 1 13696 MARTIGUES CEDEX	20/09/2024	6 000,00
MAPA 2024	Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les marchés d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	SARL ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES 10 rue du Colisée 75008 PARIS	11/10/2024	3 000,00

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

4. Communication des décisions prises par le bureau communautaire conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

DB2024_072	Actualisation du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)
DB2024_073	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 - OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions
DB2024_074	Promesse de convention de servitude de passage de canalisations publiques d'eaux usées / d'eau potable en terrain privé des parcelles cadastrées section DR n°510 à n°517 et DR n°271 sises au Hameau Tzigane
DB2024_075	Actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et de lecture publique : Demande de subvention à la DRAC PACA et à la Région Sud
DB2024_076	Travaux de réhabilitation d'une bergerie pour la maison de l'alimentation et du développement durable (MADD) Commune de Saint-Vallier-de-Thiery – Avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
DB2024_077	Restauration de la chapelle Sainte-Luce - Commune de Saint-Vallier-de-Thiery – Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
DB2024_078	« La croisée des chemins » - Commune de Valderoure – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
DB2024_079	Renforcement du réseau incendie de l'avenue Pierre Sépard à Grasse – Délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la C.A.P.G.
DB2024_080	Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - DREETS relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de

	l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi « HANDI'MATCH : Passerelle vers l'Inclusion Professionnelle »
DB2024_081	Projet Alimentaire Territorial – Appel à candidatures « Soutien à la structuration des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) de niveau 2 »
DB2024_082	Avenant n°1 à l'accord-cadre n°2018/11 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse
DB2024_083	Avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018/11 – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse
DB2024_084	Marché public - Avenant n°2 au marché n°2021/42.5 – Souscription des contrats d'assurance pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse – lot 05 : Assurance des prestations statutaires
DB2024_085	Appel d'offres ouvert – Attribution de l'Accord-Cadre – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en management de projet dans le cadre de la réalisation des projets de transport en commun à haut niveau de service entre Grasse et Mouans-Sartoux et de la liaison mécanique entre la gare et le centre-ville de Grasse
DB2024_086	Opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé 2022-2027 – OPAH "Pays de Grasse" et OPAH-RU "Cœur historique de Grasse" - Attribution de subventions

Le conseil communautaire **PREND ACTE** de ces décisions.

DELIBERATIONS

Monsieur le Président : Nous allons passer à l'examen de l'ordre du jour. Avant de délibérer, je vous annonce deux sujets. Deux délibérations sont reportées, la délibération n° 184 relative à l'avenant numéro 3 au contrat de concession passé sous forme de délégation de services publics sur la gestion et l'exploitation des services publics du transport urbain scolaire Sillages et la délibération n° 186 sur le tourisme, relative à la constitution d'une société publique locale du Pays de Grasse, aux prises de participation au capital et à l'adoption des statuts. Nous n'avons pas terminé le débat avec les partenaires, les sociétaires, les actionnaires, et les personnes qui vont rentrer dans cette SPL, notamment la CASA. Nous reviendrons prochainement devant le conseil communautaire pour finaliser la prise de participation au capital et l'adoption des statuts dans une prochaine séance quand tout sera finalisé. Vous avez sur table, la synthèse du rapport social unique, le RSU, qui a reçu l'avis favorable du comité social territorial du 17 octobre 2024.

N°177 : Nouvelle désignation d'un délégué CAPG au syndicat mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes)

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

A la suite d'une modification d'un membre titulaire de la commune des Mujouls au sein de la commission syndicale du conseil syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de cette instance.

La commune des Mujouls nous a sollicité pour que nous puissions modifier les représentants titulaires au sein de ce syndicat de notre territoire. Nous avons reçu la candidature de Monsieur Gérard BOUCHARD. Monsieur le Maire a souhaité intégrer ce syndicat, en remplacement de Jean GHIBAUDO qui était titulaire jusqu'alors.

Nous avons une seule candidature. Pas d'autres candidatures ? Est-ce que l'Assemblée autorise le vote à main levée ?

Je note qu'il n'y a pas d'opposition à un vote à main levée en cas de recours.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE DESIGNER** le délégué titulaire nommé ci-dessous pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au sein du Comité syndical du SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes :
 - ❖ Titulaire :
Monsieur Gérard BOUCHARD en remplacement de Monsieur Jean GHIBAUDO pour la commune des Mujouls.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au président du syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale de l'ouest des Alpes-Maritimes (SCoT'Ouest des Alpes-Maritimes).

Monsieur le Président : Monsieur BOUCHARD, vous êtes installé dans le SCoT'Ouest à l'unanimité de notre assemblée, félicitations.

- *Applaudissements.*

N°178 : Signature de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 dans le cadre de la labélisation du Théâtre De Grasse en tant que scène conventionnée d'intérêt national

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la labélisation du Théâtre De Grasse (TDG) en tant que scène conventionnée d'intérêt national « art et création », la convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le TDG et les partenaires publics pour la mise œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles à laquelle s'engage le TDG, à son initiative et sous sa responsabilité, et de définir les modalités de son évaluation.

Elle fixe :

- la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles.

Attention pour cette délibération, ne prennent pas part au vote et doivent quitter la salle : Monsieur le Président, Madame BOURRET, Madame SIMON, Monsieur ORTEGA, Madame LAUNAY, Madame DESPLANQUES, Monsieur DOYEN, Madame BOURDAIRE, Monsieur DAUPHOUD et Monsieur ISNARD.

Monsieur le Président cède la présidence de la séance au Premier Vice-président et quitte l'assemblée.

Jean-Marc DELIA : C'est une convention pour le Théâtre de Grasse que nous avons déjà signée par le passé pour obtenir des financements. Bien entendu, quand il y a des financements, comme nous le faisons avec nos propres associations, il y a des conventions d'engagement pour que nous puissions respecter l'argent qui nous est attribué.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre concrète du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- **D'APPROUVER** les modalités de financement et les relations avec les partenaires publics ;
- **D'APPROUVER** les conditions de suivi et d'évaluation du programme d'actions artistiques et culturelles ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 – dans le cadre de la labélisation du TDG en tant que scène conventionnée d'intérêt national annexée à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président rejoint l'assemblée et reprend la présidence de séance.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Premier Vice-président, pour cette délibération ainsi adoptée à l'unanimité des présents. Elle nous autorise à aller chercher ces partenariats de conventionnement et me permet maintenant de saluer le travail extraordinaire du Théâtre de Grasse, scène conventionnée d'intérêt national bien légitime dans notre département des Alpes-Maritimes.

N°179 : Tableau des effectifs n°52 – Création, suppression et mise à jour d'emplois

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Il est proposé au conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des réussites aux concours de 2 agents, du détachement par promotion interne d'un agent RQTH et des 48 avancements de grade possibles en 2024.

Création de 51 postes et prévision de suppression de 51 postes après avis du Comité Social Territorial (CST).

Le CST a émis un avis favorable. Ils m'ont demandé de vous en informer et aussi de leur transmettre ce que vous allez dire à la prochaine réunion du CST.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **DE CREER** les 51 postes suivants à temps complet :
 - 2 techniciens,
 - 7 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - 15 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe,
 - 4 agents de maîtrise principaux,
 - 4 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe,
 - 8 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 4 adjoints du patrimoine principaux de 1^{ère} classe,
 - 1 adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
 - 3 adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 animateur principal de 2^{ème} classe,
 - 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - 1 ingénieur principal.

- **DE PREVOIR DE SUPPRIMER** les 51 postes suivants après avis du Comité Social Territorial :
 - 5 agents de maîtrise,
 - 6 adjoints administratifs,
 - 15 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 agent de maîtrise principal,
 - 4 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe,
 - 8 adjoints techniques,
 - 4 adjoints du patrimoine principaux de 2^{ème} classe,
 - 1 adjoint du patrimoine,
 - 1 adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
 - 3 adjoints d'animation,
 - 1 animateur,
 - 1 éducateur de jeunes enfants,
 - 1 ingénieur.

- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié n°52 ci-dessous ;

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR LA CAPG

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 51	Création ou suppression	Emplois tableau 52
Emploi de cabinet	Directeur de cabinet	1	0	1
	Conseiller technique	1	0	1
Emplois fonctionnels	DGS	1	0	1
	DGST	1	0	1
	DGA	2	0	2
Filière administrative				
Attaché	Attaché hors classe	3	0	3
	Directeur territorial	1	0	1
	Attaché principal	10	0	10
	Attaché	30	0	30
Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	8	0	8

	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	7	0	7	
	Rédacteur	22	0	22	
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	33	+15	48	
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	40	+7	47	
	Adjoint administratif	48	0	48	
Filière technique					
Ingénieur général	Ingénieur général	1	0	1	
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef	1	0	1	
Ingénieur	Ingénieur principal	8	+1	9	
	Ingénieur	7	0	7	
Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	11	0	11	
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	6	0	6	
	Technicien	14	+2	16	
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	26	+4	30	
	Agent de maîtrise	29	0	29	
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	18	+4	22	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	45	+8	53	
	Adjoint technique	101	0	101	
Filière animation					
Animateur	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	3	0	3	
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	2	+1	3	
	Animateur	6	0	6	
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	9	+1	10	
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	15	+3	18	
	Adjoint d'animation	69	0	69	
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	7	0	7	
	Educateur des APS principal de 2 ^{ème} classe	3	0	3	
	Educateur des APS	12	0	12	
Filière sanitaire et sociale					
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	3	0	3	
	Puéricultrice	2	0	2	
Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	4	0	4	
Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	4	+1	5	
	Educateur de jeunes enfants	5	0	5	

Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	2	0	2	
	Assistant socio-éducatif	1	0	1	
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	11	0	11	
	Auxiliaire de puériculture de classe normale	13	0	13	
Agent social	Agent social principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Agent social	2	0	2	
Filière culturelle					
Conservateur	Conservateur en chef	1	0	1	
	Conservateur	0	0	0	
Attaché de conservation	Attaché principal de conservation	3	0	3	
	Attaché de conservation	1	0	1	
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	1	0	1	
Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1	
	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	4	0	4	
	Assistant de conservation du patrimoine	3	0	3	
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	4	+4	8	
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	9	0	9	
	Adjoint du patrimoine	19	0	19	
TOTAL		694	+51	745	

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA CAPG

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 51	Création ou suppression	Emplois tableau 52
Filière administrative					
Attaché	Attaché	24h30	1	0	1
Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	19h00	1	0	1
	Rédacteur	21h00	1	0	1
	Rédacteur	17h30	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif	30h00	1	0	1
	Adjoint administratif	28h00	1	0	1
	Adjoint administratif	20h00	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	6h00	1	0	1
	Adjoint technique	20h00	1	0	1
	Adjoint technique	25h00	1	0	1

	Adjoint technique	26h00	1	0	1
	Adjoint technique	30h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	17h30	10	0	10
	Adjoint d'animation	18h00	2	0	2
	Adjoint d'animation	20h00	4	0	4
	Adjoint d'animation	25h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	26h00	10	0	10
	Adjoint d'animation	28h00	1	0	1
	Adjoint d'animation	30h00	4	0	4
Filière sportive					
Educateur des APS	Educateur des APS	15h00	1	0	1
Filière sanitaire et sociale					
Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif	28h00	1	0	1
Agent social	Agent social principal 2 ^{ème} classe	27h00	2	0	2
	Agent social	12h00	1	0	1
	Agent social	15h00	2	0	2
	Agent social	17h30	2	0	2
	Agent social	20h00	1	0	1
	Agent social	25h00	3	0	3
TOTAL			57	0	57

AUTRES

Vacataires (à compter du 1^{er} janvier 2024)

Types de vacation	Durée	Forfait brut
Visite guidée musée	2h00	70 €
Référent déontologue des élus	Par dossier	80 €

Activités accessoires

Poste	Temps de travail	Indemnité brute
Maître-nageur sauveteur BEESAN	Complet Juin à septembre	95% du grade d'éducateur des activités physiques et sportives au 11 ^{ème} échelon
Chef de cabinet	15 % d'un temps complet	15% du grade d'attaché au 9 ^{ème} échelon

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadres d'emplois	Grades	Emplois existants tableau 51	Création ou suppression	Emplois tableau 52
Filière administrative				
Attaché	Attaché	1	0	1

Rédacteur	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Rédacteur	1	0	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Adjoint administratif	1	0	1
Filière technique				
Ingénieur	Ingénieur principal	1	0	1
Agent de maitrise	Agent de maitrise principal	4	0	4
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	0	1
	Adjoint technique	4	0	4
TOTAL		18	0	18

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET DE LA REGIE DES TRANSPORTS SILLAGES

Cadre d'emploi	Grade	Temps hebdo	Emplois existants tableau 51	Création ou suppression	Emplois tableau 52
Filière technique					
Adjoint technique	Adjoint technique	25h00	1	0	1
Filière animation					
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	12h30	1	0	1
TOTAL			2	0	2

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2024 et suivants, au chapitre 012 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président : Nous ne manquerons pas de le leur dire en début de séance du prochain Comité Social Territorial.

N°180 : Chargé de mission risques majeurs en activité accessoire à compter du 15 novembre 2024

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :
Il est proposé de recruter un chargé de mission risques majeurs en activité accessoire à compter du 15 novembre 2024 correspondant à 15% d'un temps plein (35 heures).

Nous voulons mettre un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) pour bénéficier d'une structuration intercommunale qui est nécessaire. Nous l'avons vu dans les phénomènes météorologiques climatiques qui nous guettent et qui sont de plus en plus nombreux. Cela ne va pas aller en s'arrangeant. La mer Méditerranée se réchauffe, les épisodes climatiques pluvieux et de violentes précipitations sont nombreux au mois d'octobre. Nous devons nous structurer à l'échelle de notre agglomération. C'est l'esprit de cette délibération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste de chargé de mission risques majeurs à compter du 15 novembre 2024 pour 2 ans correspondant à 15% d'un temps plein ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012, dépenses de personnel des budgets 2024 et suivants.

Monsieur le Président : Nous mettrons en œuvre ce travail. Je salue Florence SIMON qui coordonne ces sujets à l'échelle de la communauté d'agglomération. Nous la remercions pour la qualité de son implication et pour le suivi que nous avons dans tous les moments de crise qui se sont succédés ces dernières semaines, voire ces derniers mois. Merci, Madame la Vice-présidente.

N°181 : Mise à disposition du service Parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Par délibération 2022-37 du 22 mars 2022, la Ville de Grasse a conclu une convention de mise à disposition de service du parc automobile au bénéfice du SIEF.

En date du 1^{er} avril 2024, le service du parc automobile de la Ville de Grasse a été transféré à la CAPG, dans le cadre de la constitution d'un service commun afin de mutualiser et d'optimiser les ressources, approuvé par délibération du conseil communautaire du 22 février 2024.

C'est la raison pour laquelle, au regard de ses besoins et afin de permettre au SIEF de pouvoir continuer à bénéficier de cette mise à disposition, il est proposé d'approuver la conclusion d'une nouvelle convention au profit du SIEF.

Il s'agit de la mise à disposition du service du parc automobile du Pays de Grasse au profit du SIEF, Syndicat des eaux du Foulon qui rassemble neuf villes, au-delà de notre communauté d'agglomération, pour deux véhicules. Je ne me souviens plus exactement de la marque des véhicules. En cas de changement de plaquettes de freins, de pneus, qu'ils puissent bénéficier de ce service commun. Nous autorisons donc notre assemblée à accepter la venue de ces deux véhicules avec des cartes d'immatriculation du SIEF qui pourront se faire réparer chez nous.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modalités et conditions générales de la convention de mise à disposition du service parc automobile de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au profit du Syndicat Intercommunal des Eaux du Foulon ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service Parc automobile de la CAPG au profit du SIEF ainsi que tous les documents ou avenants nécessaires concourant à la mise en œuvre de cette adhésion.

N°182 : Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides (IRVE) : Approbation de la modification de la grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :

Mes chers collègues, je vais vous entretenir très rapidement du développement de nos infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, le réseau IRVE. Cette incitation à l'emploi des véhicules électriques est née chez nous en Pays de Grasse et très vite, le réseau s'est déployé en partenariat avec nos amis de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA). Nous avons le plaisir désormais d'accueillir, dans notre réseau, deux nouveaux partenaires qui sont Esterel Côte d'Azur Agglomération et la Communauté

de Communes des Alpes d'Azur. Il serait question que bientôt le Pays de Fayence nous rejoigne également. Dans le cadre de ce réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques, nous avons également prévu la mise en place d'un dispositif qui permet aux usagers de pouvoir recharger leur véhicule à meilleur coût et de manière préférentielle. Le réseau WiiiZ sera très prochainement renforcé. Il compte actuellement 190 bornes et nous allons passer dans les quatre prochaines années, à 290 bornes. Compte tenu de cette extension du réseau et du déploiement de nos bornes, il était nécessaire d'harmoniser et de revoir l'ensemble de la tarification. C'est l'objet de la présente délibération que je vous propose. Je vous ferai grâce de la présentation des grilles. Il n'y a guère de changements, si ce n'est que désormais, le calcul se fait d'abord sans augmentation et à la dernière minute utilisée. Vous avez l'ensemble des chiffres qui vous sont présentés.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la modification de la grille tarifaire des bornes de recharge du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables WiiiZ ainsi que la mise à jour des Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation (CGAU) du service WiiiZ associées.

Monsieur le Président : Merci Monsieur le Vice-président, pour ces propos. Je veux souligner le travail extraordinaire qui a été mené sur notre territoire sur ces sujets en saluant Marc COMBE et Annie DUVAL. Notre travail fait école et a permis, dans le pôle métropolitain, que les décisions prises ensemble, initiées dans cette assemblée, puissent être partagées à l'échelle d'un bassin de vie de 550 000 habitants. Un usager qui a une voiture électrique, se moque de se dire "je me connecte à la borne de Jérôme VIAUD, de Jean LEONETTI, ou de David LISNARD". Ce qu'il veut, c'est un même modèle de borne, une même tarification, avec un même état d'usage. Aujourd'hui, quand nous allons à Antibes, à Juan-Les-Pins, au Rouret, à Cannes, à Théoule-sur-Mer, au Cannet, à Mougins, à Grasse, à Saint-Auban, à Valberg, nous nous connectons avec la même borne, la même tarification, les mêmes connexions, le même réseau WiiiZ. Il fait même école au-delà du département des Alpes-Maritimes puisque Frédéric MASQUELIER, en tant que président de sa communauté d'agglomération, m'a contacté en disant "nous allons copier sur ce que vous avez fait, nous allons mettre en œuvre ce réseau WiiiZ à l'échelle du département du Var et je voulais saluer votre travail". Cela n'a pas été un long fleuve tranquille au départ. Aujourd'hui, cela démontre que les politiques publiques ne s'arrêtent pas à l'échelle et à l'aune d'un territoire, d'un homme ou du management d'un territoire, ce sont des bassins de vie tout entiers. Je crois que c'est ce que nous devons rechercher, la simplification de l'usage pour l'utilisateur. Merci, Claude SERRA d'avoir à la fois présenté cette délibération, et de suivre les réajustements comme aujourd'hui.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées à la grille tarifaire pour les utilisateurs des bornes rapides du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ;
- **D'APPROUVER** les modifications de l'article 7.3 des conditions générales d'accessibilité et d'utilisation (CGAU) du service WiiiZ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les actes et documents relatifs à son application.

N°183 : Rapport d'activités annuel 2023 de la Régie des Transports SILLAGES

Monsieur le Vice-président Claude SERRA expose au conseil communautaire :
Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse présente à son assemblée, chaque année, le rapport d'activités annuel des services de la Régie des transports SILLAGES. Le conseil communautaire est amené à prendre acte de ce rapport pour l'exercice 2023.

Désormais, en application des nouvelles dispositions législatives et réglementaires, le transport collectif au sein de notre communauté d'agglomération est assuré directement, en termes de compétences, par la communauté d'agglomération. C'est une simple régie qui assume désormais le bon fonctionnement. Il appartient donc au Président de la CAPG de vous présenter le rapport annuel d'activité. Je le fais en son nom. Vous l'avez tous reçu. Je ne sais pas s'il appelle des questions ou des remarques de votre part. Sinon, je vous invite simplement à en prendre acte conformément à la loi.

Paul EUZIERE : Je souhaiterais avoir un éclaircissement. Dans ce rapport d'activité figure un tableau récapitulatif du compte administratif de Sillages. Au chapitre des recettes d'exploitation, le chapitre 73, le versement de transport est mentionné pour 8 857 834 euros. Est-ce qu'il s'agit de la totalité des sommes perçues au titre du versement de transport en 2023 ? Je m'explique, est-ce sur la base des 1,75 % de la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, ou seulement des sommes correspondant au 1,25 % réglementaire ? Vous savez que le différentiel de 0,5 % supplémentaire n'est possible qu'en cas de transport en commun en site propre et assimilé, je passe sur la formule. Donc, les 0,5 % destinés à ce Transport en Commun en Site Propre (TCSP) font-ils l'objet d'un fonds spécial réservé, par exemple au futur bus à haut niveau de service, ou bien la totalité des recettes du versement de transport est-elle affectée actuellement au fonctionnement du transport actuel ?

Claude SERRA : Je vais vous répondre très rapidement.

Paul EUZIERE : Il y a deux questions. Vous avez entendu la première ?

Claude SERRA : Les deux questions sont complémentaires, je vais vous apporter une seule réponse. L'ensemble du versement transport, que l'on appelle désormais le versement mobilité, le TVM, est affecté effectivement au travers du budget de la CAPG, dans sa totalité aux modalités de fonctionnement du transport collectif. Nous pourrions peut-être envisager d'autres modalités de financement, mais quand nous aurons le BHNS qui sera en fonction.

Paul EUZIERE : Les 8 857 000 euros donc, c'est la totalité ?

Monsieur le Président : Pour être très clair dans la ventilation, je vous réponds.

Paul EUZIERE : Non parce ce que ce n'est pas transparent...

Monsieur le Président : Nous avons un taux de versement transport...

Paul EUZIERE : Attendez, parce que je n'ai pas fini. Les 8 700 000, c'est la totalité de ce que nous avons perçu pour le versement transport/le versement mobilité ?

Claude SERRA : Au taux à 1.25 %.

Paul EUZIERE : Ah, nous y voilà.

Monsieur le Président : Nous avons une enveloppe générale. Vous connaissez cela par cœur, mais d'abord, pourquoi vous posez cette question ?

Paul EUZIERE : Pour comprendre.

Monsieur le Président : D'accord.

Paul EUZIERE : Parce que le rapport ne l'indique pas. Pourquoi je pose la question ? Pour une raison très simple, est-ce que les 8 000 000 correspondent à la totalité ?

Monsieur le Président : Oui, à la totalité des 1,75 %.

Paul EUZIERE : À la totalité des 1,75 %.

Monsieur le Président : Sur ce qui doit être fléché sur le TCSP, pour répondre à votre question clairement, vous connaissez l'assiette des entreprises appelées, vous connaissez tout cela ; vous avez un taux à 1,25 % qui est sur-augmenté de 0,50 %. La sur-augmentation de 0,50 %, c'est ce qui permet de mettre en œuvre un transport commun en site propre. C'est cette partie de sur-augmentation de 1,25 % à 1,75 %, ce matelas de 0,50 %, qui doit être fléché sur la mise en œuvre du TCSP.

Paul EUZIERE : Mais là, on ne le flèche pas, d'après ce que me dit Monsieur SERRA.

Monsieur le Président : Si.

Paul EUZIERE : Non, pour le moment, on ne l'a pas, on affecte tout.

Claude SERRA : (inaudible).

Paul EUZIERE : Je vais essayer de comprendre. C'est pour cela que je n'ai pas compris. Je dois être un peu imbécile.

Monsieur le Président : Non, pas du tout.

Paul EUZIERE : Attendez. On perçoit 8 800 000 euros. C'est la totalité de 1,75 %.

Monsieur le Président : Oui.

Paul EUZIERE : Là-dessus, tout est affecté au fonctionnement actuel ?

Monsieur le Président : Non. Il y a 1,25 % qui est affecté au fonctionnement du réseau général entre Saint-Auban et Mouans-Sartoux.

Claude SERRA : 8 millions, c'est 1,25 %.

Paul EUZIERE : Ah, voilà. Ce qui figure dans le rapport, c'est la partie 1,25 %.

Monsieur le Président : Oui.

Claude SERRA : Ce qui est affecté directement au budget Sillages.

Paul EUZIERE : Ce n'est pas la totalité du versement de transport.

Monsieur le Président : Ah non. C'est la partie hors le segment 0.50 % sur-augmenté.

Paul EUZIERE : Oui, j'ai compris. Donc, les 0,50 % sont gardés où ? Sur un fonds particulier ? Sur quel chapitre du budget ?

Jean-Marc DELIA : C'est sur les fonds propres de l'agglomération.

Claude SERRA : C'est l'agglomération qui assure la maîtrise d'ouvrage du projet BHNS.

Paul EUZIERE : Il n'y a pas de fonds spécial.

Jean-Marc DELIA : Non, ce n'est pas fléché, ni dédié.

Claude SERRA : C'est sur les fonds propres.

Jean-Marc DELIA : Oui, c'est sur les fonds propres.

Paul EUZIERE : D'accord. Merci, c'est un peu plus clair. Je ne comprenais pas. Il me semble que c'est autour de 13 millions que l'on perçoit de versement, donc je ne comprenais pas...

Claude SERRA : D'autres questions, mes chers collègues ? Je vous remercie. Je vous demande de prendre acte de la présentation de ce rapport d'activité au nom du président. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Merci beaucoup. Avec ces éléments complémentaires ainsi portés à la connaissance de Paul EUZIERE, y a-t-il d'autres interventions ? Pas d'autres interventions. Nous prenons acte de ce que nous avons débattu et que nous l'avons présenté comme le veut la loi.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activités annuel de la Régie des Transports SILLAGES pour l'exercice 2023.

N°184 : Avenant n°3 au contrat de concession passé sous la forme de délégation de service public relatif à la gestion et l'exploitation du service public de Transports Urbains et Scolaires Sillages

La délibération n°184 est reportée.

N°185 : Attribution d'un Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier agricole

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Dans le cadre de la stratégie et plan d'actions du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays de Grasse, Axe 2, Action n° A2.13 « Création et animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du foncier agricole », les élus communautaires ont décidé la mise en œuvre d'un Fonds de Concours pour l'acquisition de foncier agricole. Par demande en date du 28 août 2024, la commune de Saint-Vallier-de-Thiey sollicite l'activation de ce fonds pour l'acquisition de 5 parcelles, d'une contenance totale de 5 739 m², dans le cadre de son propre Projet Alimentaire Territorial.

Le co-financement de cette opération, d'un coût total de 52 440,97 €, frais de notaire compris s'articule de la façon suivante :

- Participation du Conseil départemental des Alpes-Maritimes (30%) : 15 732.29 €
- Participation de la CAPG : 18 354.34 €
- Participation de la commune : 18 354.34 €

C'est un moment important pour notre communauté d'agglomération, souhaité par l'ensemble des 23 maires de la communauté d'agglomération, un moment stratégique. Nous nous sommes donné les moyens de mettre en place la maîtrise du foncier agricole. Souvent, des maires voyaient passer devant leurs yeux des ventes immobilières agricoles en se disant "je ne peux pas le maîtriser, mon budget communal ne me permet pas suffisamment de marge de manœuvre, mais je devrais faire de la réserve foncière pour favoriser de l'agriculture sur le territoire". Nous avons débattu au bureau des maires, longuement. Nous avons créé un fonds dédié dans lequel nous abondons financièrement, chaque année, des sommes. Vous allez le voir dans la clé de répartition qui suit, la municipalité de Saint-Vallier-de-Thiey va en bénéficier, ce qui permet de répartir par tiers, un tiers pour le département des Alpes-Maritimes, c'est la volonté du Président GINESY, un tiers pour la communauté d'agglomération, et un tiers pour la commune concernée. En l'occurrence, nous mettons en œuvre ce projet sur Saint-Vallier-de-Thiey dans le cadre de notre plan d'alimentation et du projet alimentaire territorial (PAT) du Pays de Grasse, axe deux, pour la création d'une animation d'une politique de préservation, de mobilisation et de reconquête du fonciers agricoles, avec les élus communautaires. Nous voulons proposer aujourd'hui l'acquisition pour cinq parcelles d'une contenance de 5 739 m² dans le cadre du PAT, avec un cofinancement et une opération totale de 52 440,97 euros, frais de notaire compris, avec une ventilation qui a été proposée en trois tiers. Je cède la parole à Monsieur le Maire qui voudrait dire un petit mot avant que nous délibérions, puisque c'est lui qui a sollicité votre assemblée pour aider et accompagner ce projet de maîtrise foncière agricole.

Jean-Marc DELIA : Merci, Monsieur le Président, vous avez tout dit. Effectivement, sur nos communes, nous avons besoin de récupérer du foncier agricole. Pour nous, c'est dans le cadre de notre projet alimentaire territorial 2, sur lequel nous avons démarré une régie

agricole sur le modèle monsois puisque nous produisons déjà plus d'une tonne et demie de légumes sur cette parcelle. Cette nouvelle parcelle va nous permettre d'augmenter notre marge de production. À l'heure actuelle, nous fournissons à peu près entre 20 à 25 % de notre production en légumes bio, pour nos cantines scolaires. Nous sommes dans cette démarche. Comme le disait notre président, nous n'avons pas de gros moyens. Quelquefois, nous voyons du terrain agricole partir, alors que nous sommes confrontés aux difficultés d'installer des agriculteurs. Du coup, cela nous permet, en ayant une maîtrise communale, d'aider de jeunes agriculteurs dans le futur parce que nous aurons encore d'autres projets d'acquisition. Je me tourne vers les maires, puisque lorsque nous en avons parlé, c'était dans ce souhait de maîtriser le foncier agricole pour accompagner les agriculteurs lors de l'installation sur nos territoires. C'est la clé. Nous le connaissons tous dans notre secteur, le coût du foncier est déjà difficile, avoir du foncier agricole et de pouvoir le développer, c'est une politique que souhaitait mener le président en nous accordant ce fonds sur l'ensemble des communes. Je ne suis pas loin du président, j'ai pu lui souffler à l'oreille que nous avons un terrain que nous pouvions préempter et nous avons pu le faire grâce à ce fonds. Merci Président. Maintenant, j'attends vos votes avec impatience.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Premier Vice-président, pour ce projet que vous portez, je l'espère, qui fera école et se multipliera sur notre territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe et les conditions générales de la convention avec la commune de Saint-Vallier-de-Thiery concernant le versement du fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer cette convention décrivant les modalités d'attribution de ce fonds de concours ;
- **DE VERSER** un fonds de concours à hauteur de 18 354,34 € à la commune de Saint-Vallier-de-Thiery.

Jean-Marc DELIA : Merci.

Monsieur le Président : Merci à toutes et tous. Monsieur le Maire, vous pourrez passer chez le notaire.

N°186 : TOURISME - Constitution d'une Société Publique Locale Pays de Grasse Tourisme – Prise de participation au capital social et adoption des statuts

La délibération n°186 est reportée.

N°187 : TOURISME - Présentation du rapport financier et des comptes 2023 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

La politique intercommunale conduite en faveur du développement touristique du Pays de Grasse, mise en œuvre par la Direction du développement économique et touristique, a pour objectifs de positionner Grasse et le Pays de Grasse comme une destination touristique incontournable riche d'une offre culturelle, patrimoniale, sportive et de nature de qualité. Au titre de ses missions statutaires, l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion et la communication touristique de la destination « Pays de Grasse », en collaboration avec le comité départemental et le comité régional du tourisme.

Afin de poursuivre ses missions dans le cadre de son objet statutaire, ladite association bénéficie de subventions de la CAPG dont l'utilisation est encadrée par une convention annuelle d'objectifs et de financement.

Nous savons que nous devons muter, la Chambre régionale des comptes, l'a dit. Nous avons intégré cela, le travail est prêt. La délibération précédente portait sur la mise en œuvre d'un nouveau statut juridique pour ne pas être dans une association transparente, où l'on reçoit et on utilise la totalité des fonds venant de l'agglomération. Nous mettrons en œuvre ce travail.

Dans l'objectif de rendre compte de la gestion de l'association et conformément aux dispositions du Code du tourisme, il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport financier ainsi que des comptes 2023 de l'Association Office de Tourisme communautaire unique du Pays de Grasse approuvés en assemblée générale en date du 19 juin 2024.

On vous l'a transmis dans la convocation de cette réunion et pour laquelle, vous avez, j'en suis sûr, pris le temps d'étudier.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport financier ainsi que des comptes 2023 de l'association Office de Tourisme Communautaire Unique du Pays de Grasse annexés à la présente délibération.

N°188 : Projet de requalification du quartier gare (casernes Marigarde) et de régénération urbaine du quartier Martelly 2023/2026 – Convention de partenariat Banque des territoires sites pilotes – Programme Action Cœur de Ville 2023-2026 – CAPG – Ville de Grasse – SPL Pays de Grasse Développement

Madame la Vice-présidente Michèle PAGANIN expose au conseil communautaire :

La Banque des Territoires a retenu quatre priorités pour son intervention au titre du programme Action Cœur de Ville 2023-2026 :

- Le développement de la nature en ville ;
- La sobriété foncière et la zéro artificialisation nette ;
- La redynamisation des entrées de villes ;
- L'aménagement des quartiers de gare ;

Afin de soutenir les villes les plus emblématiques et dynamiques, la Banque des Territoires a retenu la ville de Grasse parmi 60 autres villes pilotes en France afin d'accélérer des projets ambitieux complexes.

Parmi ces quatre thématiques, la ville de Grasse a retenu les deux thématiques prioritaires suivantes sur deux sites à forts enjeux :

- 1/ La sobriété foncière et la zéro artificialisation nette : Site Pilote Martelly
- 2/ L'aménagement des quartiers de gare : Quartier de Gare et avoisinants (Marigarde-Casernes-Cauvi)

La présente convention permettra à la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) et à la ville de Grasse, de bénéficier de co-financement pour mener à bien les études des sites pilotes, à savoir jusqu'à 150 000 € par site pilote et 50% de co-financement à répartir en fonction des compétences des collectivités.

La Banque des Territoires propose un accompagnement sur mesure à la ville de Grasse et à la CAPG pour :

- L'accompagner dans l'approfondissement de sa réflexion stratégique, dans une logique d'aide à la décision,
- Lui apporter un appui opérationnel à la réalisation de projets et d'expérimenter de nouvelles solutions,
- Identifier les projets pouvant faire l'objet d'un financement par la Caisse des Dépôts.

L'objet de cette délibération que je vais vous demander d'approuver, concerne une convention de partenariat entre la Banque des territoires, notre agglomération, la Ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse. Une convention qui va permettre de bénéficier de cofinancements allant jusqu'à 150 000 euros pour des études qui concernent le programme Action Cœur de ville 2023-2026, programme numéro 2 qui fait suite à celui qui existait depuis 2018 en partenariat avec la Caisse des dépôts. Ces études portent sur des sites pilotes que vous connaissez bien pour en avoir parlé régulièrement ici en conseil

communautaire, le site de Martelly, celui du quartier de la gare et avoisinant, la Marigarde et les casernes. Ces études porteront sur deux thématiques qui ont été retenues et qui sont au cœur de l'actualité. La première, c'est la sobriété foncière pour Martelly, avec le zéro artificialisation net. La seconde, pour la Marigarde et les casernes, c'est l'aménagement du quartier de la gare et avoisinant dont nous avons déjà parlé également. Précision essentielle à mon sens, ces quartiers sont à la fois le projet urbain global de redynamisation du grand centre du Pays de Grasse, mais sont également les portes d'entrée et la vitrine de notre agglomération du Pays de Grasse. Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention. Je vous remercie.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention de partenariat entre la Banque des Territoires, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la ville de Grasse et la SPL Pays de Grasse Développement portant sur les sites pilotes « programme action cœur de ville 2 » - CAPG - ville de Grasse – projet de requalification du quartier gare et avoisinants (casernes Marigarde), et de régénération urbaine du quartier Martelly 2023 /2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la Convention jointe et tous autres éléments nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière « Action Cœur de Ville 2 » 2023-2026.

Jean-Marc DELIA : Les trois délibérations suivantes, n° 189, n° 190 et n° 191, concernent le traitement et la collecte des déchets. La première délibération concerne le rapport sur le prix de la qualité de service (RPQS) pour le syndicat Univalom, qui opère pour nous pour le traitement des ordures ménagères de la commune de Mouans-Sartoux. Ensuite, nous avons le RPQS du SMED, le syndicat de traitement sur les autres communes du territoire de la CAPG. La dernière délibération, c'est le rapport de la qualité de service de la collecte de notre Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Ces rapports sont sur l'année 2023. Parmi les éléments marquants que nous pouvons noter sur cette année, il faut noter une très forte baisse de nos tonnages d'ordures ménagères, avec près de 1 500 tonnes. C'est un travail important, notamment un travail sur le compostage, la sensibilisation de nos administrés, la suppression des points de regroupement au profit de la collecte en porte-à-porte sur une partie de notre territoire et le développement de la redevance spéciale avec sa tarification incitative, soit quasiment une baisse de 17 kg par an et par habitant. Nous faisons partie de la première collectivité du bassin azuréen à atteindre le taux de 65 % de valorisation des déchets produits, objectif prévu pour 2025 sur notre territoire. Cet objectif, nous l'avons déjà atteint. Nous atteignons également 44 % des objectifs de notre plan de prévention d'élimination des déchets en deux années. Sur notre programme de six ans, en deux ans, nous avons déjà atteint 44 % des objectifs fixés. D'un point de vue financier, les actions entreprises, notamment les reprises en régie de la vallée de la Siagne et de la maintenance des bacs, ainsi que le nouveau marché de la collecte initiée mi-2022, ont pleinement porté leurs fruits sur cette année 2023. Ceci nous a permis de limiter l'inflation sur les coûts de collecte et les coûts de traitement que nous avons pu connaître au niveau national en 2022-2023. Nous avons des coûts qui étaient plus importants, une inflation qui était un peu plus galopante. Parallèlement, nos recettes ont été plus dynamiques par l'augmentation des bases fiscales et du nombre d'entreprises sous redevances spéciales. De ce fait, nous continuons à dégager des marges de manœuvre pour poursuivre nos actions de réduction des déchets à la source. Comme nous le disons à chaque fois, le meilleur déchet, c'est celui que nous ne produisons pas et que nous n'emmenons pas dans des syndicats de traitement. Nous continuons à poursuivre dans cette voie. Pour aider nos administrés, puisqu'ils fournissent des efforts, nous sommes en train de travailler à un plan de communication pour rappeler aux habitants que les efforts qu'ils font en matière de tri et de production des déchets sont payants pour eux puisque cela nous a permis justement de ne pas augmenter la TEOM. En baissant la production de nos déchets et en effectuant un travail sur la collecte et le tri, nous avons réussi à limiter nos coûts en termes de traitement et de collecte des déchets ménagers. C'est un travail très sensible sur le terrain, nous le savons tous en tant qu'élus et nous le poursuivons. Nous avons besoin, nous en parlions encore ce matin en

réunion de bureau avec les maires, de passer à une communication forte auprès de nos administrés. Les bases fiscales ont augmenté, ce qui fait que les TEOM ont augmenté, du coup, les habitants se disent qu'ils fournissent des efforts et au final, cela augmente. C'est pour cela qu'il faut absolument que les finances aillent sur la réduction et les moyens que nous pouvons mettre en œuvre pour réduire les coûts de traitement et les coûts de collecte. Cela me permet de saluer le travail qui est fait de la part de l'ensemble des agents parce que ce n'est pas évident. Lorsque vous êtes au téléphone au numéro vert, les gens, quand ils vous appellent, généralement, ce n'est pas pour vous dire merci, c'est pour vous dire qu'ils ne sont pas contents. Nous avons la chance d'avoir une équipe qui fait un gros travail sur lequel nous pouvons voir maintenant, avec les chiffres, une véritable performance, puisque les coûts ont vraiment diminué. C'est un travail aussi qui est en train d'être fait avec le pôle métropolitain, j'en profite puisque nous travaillons sur le schéma global de traitement des déchets à l'ouest du département, qui nous permet de mutualiser nos usines de traitement avec le territoire d'Univalom et le territoire du SMED. Pour traiter, c'est important de le rappeler, les déchets ne sont plus envoyés en dehors du bassin azuréen. Tout le traitement est fait sur le territoire du bassin azuréen. Le bassin azuréen, pour rappel, va du département des Alpes-Maritimes avec une partie de l'est varois. L'ensemble de nos déchets est traité sur ce bassin, il n'y a pas d'export de déchets. Je vous ai fait un petit résumé global de ces trois rapports. Univalom maîtrise parfaitement ses coûts de traitement puisque les déchets collectés par notre agglomération sur le territoire de la commune de Mouans-Sartoux vont directement chez Univalom dans une centrale de production énergétique, une UVE, unité de valorisation énergétique, dans laquelle les coûts sont maîtrisés depuis quand même pas mal d'années. Nous n'avons pas trop de surprises par rapport aux coûts. Par contre, sur le SMED, les déchets vont sur un centre de valorisation organique, en partie sur l'UVE d'Antibes. Les déchets ultimes sont enfouis sur le site de Bagnols-en-Forêt, le site du Vallon des Pins, une société publique locale dans laquelle plusieurs collectivités ont la maîtrise de ce qui est enfoui. Concernant la CAPG, c'est le rapport sur le travail de collecte qui est fait par nos agents en régie. S'il y a des questions et s'il n'y en a pas, c'est une prise d'acte sur les trois délibérations.

N°189 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers d'UNIVALOM

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2023 d'UNIVALOM.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2023 d'UNIVALOM.

N°190 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers du SMED

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2023 du SMED.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2023 du SMED.

N°191 : Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers de la CAPG

Monsieur le Premier Vice-Président expose au conseil communautaire :

Conformément à la Loi Barnier, un rapport annuel doit être présenté afin de favoriser le débat au sein de l'assemblée et informer les usagers sur le prix et la qualité du service de traitement des déchets ménagers.

Il est proposé au conseil communautaire de prendre acte du rapport 2023 de la CAPG.

Le conseil communautaire **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets ménagers pour l'exercice 2023 du Pays de Grasse.

N°192 : Contrat de concession pour la réhabilitation et la gestion de la Station d'Épuration de Saint-Cassien - Avenant n°3

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

L'avenant n°3 au contrat de concession de la station d'épuration de Saint-Cassien située à Mandelieu-la-Napoule nécessite de prendre en compte les charges d'imprévision liées à la crise énergétique ainsi qu'aux dépenses de traitement des déchets de dégrillage. Il est également intégré dans le périmètre du contrat la réalisation de nouveaux travaux concessifs notamment pour la réutilisation des eaux usées traitées, l'installation et l'exploitation de 590 m² de panneaux photovoltaïques à la charge du délégataire. Les parties ont dressé un bilan des dépenses contractuelles de renouvellement, de nouveaux investissements ainsi que celles d'imprévision afin de rééquilibrer l'économie du contrat.

L'avenant n°3 modifie également la rémunération du délégataire en ce qui concerne la part exploitation et les surcoûts liés au traitement des déchets de dégrillage.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les termes du projet d'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par concession de la station d'épuration d'Aquaviva à passer entre les Communautés d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins et du Pays de Grasse et la société Suez Eau France tel que présenté en annexe ;
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant n°3, ainsi que tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

N°193 : Révision de la redevance traitement assainissement pour les usagers des communes d'Auribeau-sur-Siagne, Pégomas et La Roquette-sur-Siagne

Monsieur le Président expose au conseil communautaire :

Les effluents des communes d'Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas sont traités par la station d'épuration de Saint-Cassien (Aquaviva) située sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL). La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG) doit participer sur la station d'épuration des eaux usées (STEP), à sa juste mesure, aux travaux d'investissement de mise en conformité rendus nécessaires par la révision des directives européennes et réglementaires. Des travaux d'investissement portés par la CAPG sont également prévus pour réhabiliter et fiabiliser les infrastructures d'assainissement sur ces communes. A cet effet, la négociation de l'avenant n°3 à la DSP d'Aquaviva donne la possibilité à la CAPG, d'ajuster le tarif de la redevance traitement (surtaxe) sans impact sur la facture des usagers.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** une tarification de la redevance traitement assainissement, pour les usagers communautaires dont les effluents sont traités par la station d'épuration de Saint-Cassien (AQUAVIVA), à 0,0615 € HT/m³, à compter du 1^{er} novembre 2024 en euros à date de valeur 2024 ;

- **D'APPLIQUER** pour la redevance traitement assainissement susvisée, une revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année, à partir de 2025, en application de la formule de révision suivante :

Au 1^{er} janvier de l'année N :

$$\text{Redevance}_N = C_N * \text{Redevance}_0$$

$$\text{Avec : } C_N = 0,15 + 0,13 * (\text{ICHT}_{(N)}/\text{ICHT}_{(0)}) + 0,72 * (\text{TP10f}_{(N)} / \text{TP10f}_{(0)})$$

Où :

ICHT₍₀₎ = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution, valeur du mois de juin 2024 = 134,2 ;
 ICHT_(N) = indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Eau, assainissement, déchets, dépollution, connu au 1^{er} novembre de l'année N-1 ;

TP10f₍₀₎ = indice travaux publics canalisation, assainissement, adduction d'eau potable, valeur du mois de juin 2024 = 129,9 ;

TP10f_(N) = indice travaux publics canalisation, assainissement, adduction d'eau potable, connu au 1^{er} novembre de l'année N-1 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération et à entamer toutes les démarches afférentes.

Marie-Louise GOURDON : Chers collègues, avant de présenter mes quatre délibérations, j'aimerais vous faire un petit point sur l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH) qui est en cours. Vous savez que nous en sommes à notre quatrième PLH, qui ne ressemblera pas aux autres. Nous avons passé la partie diagnostic qui a été présentée au comité de pilotage. Les deux cabinets, Merc/at et Citadia, ont rencontré les communes pour leur présenter ce diagnostic et voir avec elles quels étaient leurs projets, comment cela allait se passer sur le territoire au niveau de l'habitat et du logement. Nous en sommes aujourd'hui à élaborer le document d'orientation. Le premier comité de pilotage s'est réuni vendredi ici même, il y a 15 jours, avec un certain nombre de maires, d'élus et de techniciens. Suite à ce document d'orientation, nous allons élaborer le programme d'action permettant d'aboutir à la mise en œuvre de notre PLH jusqu'en décembre 2024 ou janvier 2025, pour viser une finalisation et passage en conseil au mois de juin 2025. Je vous donne les grandes lignes, cela vous donne l'idée. Je voulais vous rendre compte de ce premier comité de pilotage qui a eu lieu parce qu'il s'avère qu'il ne va pas se présenter comme les autres PLH pour plusieurs raisons. D'une part, il nous faut gérer, encore plus que d'habitude, avec les Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les injonctions quasi contradictoires de l'État. Ce n'est pas simple, tout le monde le sait. Ensuite, il faut tenir compte de l'évolution extrêmement rapide des événements climatiques. Cela va beaucoup plus vite que ce que nous imaginions et beaucoup plus fort. Ce qui s'est passé dans ce comité de pilotage, c'est un compte rendu de chacune des communes sur son territoire au niveau de l'inondabilité et des débordements de vallons qui, jusqu'alors, ne débordaient pas, rarement ou peu, et qui, aujourd'hui, deviennent de vrais torrents, ainsi qu'au niveau de la dégradation des coteaux. Il y a eu tellement d'eau que cela crée des infiltrations et cela désagrège la qualité du sous-sol, et donc, construire sur un coteau devient aussi compliqué et même dangereux. Le côté sécurité des habitants est à prendre encore plus en compte. Bien entendu, il était pris en compte, mais là, il est aggravé parce que la situation elle-même s'aggrave. Nous avons essayé d'intégrer tout cela. Il n'y avait pas encore les représentants de l'État, c'était entre nous. Il faut que nous passions à « la moulinette ». En tout cas, nous avons élaboré un certain nombre de critères un peu différents de ce que nous faisons d'habitude pour tenir compte de ces critères : inondabilité, dégradation des terres et des coteaux, vallons qui débordent plus intensément, y compris en ville. Je dirais qu'avec cette intensité, c'est nouveau, nous sommes obligatoirement tenus d'en tenir compte. Il y a aussi un autre point que l'État lui-même met en numéro un maintenant, c'est la ressource en eau. Nous ne construisons que si nous pouvons abreuver

nos habitants en eau potable. C'est complètement nouveau. Nous avons pris conscience que la ressource en eau n'était pas éternelle, que nous abusions et même souvent, nous dégradions. La question de la ressource en eau revient aussi en numéro un. Tous ces changements extrêmement rapides, de ces deux ou trois dernières années, vont faire que notre PLH sera extrêmement différent et que nous aurons à faire des propositions à l'État en termes de quantité de construction ou de nombre de logements, que nous allons remettre un peu dans notre perspective. Il ne s'agit pas de ne plus rien faire, bien entendu, mais il s'agit de voir où faire en sécurité. C'est relativement limitatif quand même en tenant compte de toutes les consignes que vous connaissez. Mon objectif, c'était de vous dire que demain matin, à partir de neuf heures, nous avons des ateliers concrets qui vont décliner ce que nous nous sommes dit en réunion du comité de pilotage, c'est-à-dire réfléchir ensemble sur la ressource en eau, le foncier disponible, la constructibilité, les inondabilités, etc. Si cela vous intéresse, et je pense que cela vous intéresse, c'est demain, ici même, à partir de neuf heures. Nous espérons vous voir nombreux, afin que les communes soient bien représentées.

N°194 : Cession de patrimoine par ERILIA à Grand Delta Habitat de 39 logements – Résidence « Rivierazur » à Peymeinade (06530) - Garantie de transfert de patrimoine - Contrat de Prêt N° 161753

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
En date du 28 juin 2024, la SA D'HLM ERILIA a procédé à la cession à GRAND DELTA HABITAT, de 39 logements locatifs sociaux dans la résidence « Rivierazur », située à Peymeinade. La Caisse des Dépôts et Consignations lui ayant accordé un prêt de transfert de patrimoine pour le financement de cette opération, Grand Delta Habitat sollicite de la communauté d'agglomération sa garantie d'emprunt. Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le prêt d'un montant de 1 534 825 €. En contrepartie, le bailleur s'engage à réserver 8 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

Monsieur le Président : Avec la bénédiction de Monsieur le Maire de Peymeinade, qui est à votre gauche, ce qui ne veut rien dire sur l'échiquier politique.

Philippe SAINTE ROSE FANCHINE : Non, cela ne veut rien dire, il faut que je le précise. Rivierazur est un sujet pour Peymeinade puisque ce que nous souhaitons, c'est, au maximum, pouvoir transférer ces logements dans la loi SRU et ce rachat par Grand Delta est une première étape.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Nous comprenons l'importance de ce patrimoine qui doit rester dans une bonne dynamique et nous soutenons cette démarche. C'est pour cela que nous avons introduit cette délibération au conseil de la communauté d'agglomération.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°161753, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Grand Delta Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°195 : Opération de construction neuve de 28 logements locatifs sociaux résidence "Simone Veil" à Mouans-Sartoux (06370) - Garantie d'emprunts CDC accordée à LOGIS FAMILIAL - Contrat de Prêt N°162467

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
LA SA D'HLM LOGIS FAMILIAL réalise la construction de 28 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI, résidence "Simone Veil", anciennement "Damiano Humbert", située 300 chemin des Gourettes à Mouans-Sartoux (06370). La communauté d'agglomération s'est portée garante des emprunts destinés à son financement par délibération n° 136 du conseil communautaire du 24 septembre 2020. LOGIS FAMILIAL la sollicite de nouveau pour garantir le prêt complémentaire contracté pour finaliser l'opération d'un montant de 395 776 € accordé par la Banque des Territoires (CDC). Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie totale d'emprunts aux conditions du contrat de prêt n°162467 constitué de 2 lignes de prêt.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Une intervention de la municipalité de Mouans-Sartoux, qui est à la gauche ?

Marie-Louise GOURDON : Mais tout le monde est à la gauche ce soir ! C'est formidable !

Pierre ASCHIERI : Je suis à la gauche du Président. Oui, c'est un programme qui est déjà sorti et déjà occupé, mais c'est une garantie complémentaire pour un prêt complémentaire. Merci, Monsieur le Président, de nous l'avoir accordé.

Monsieur le Président : Merci, Monsieur le Maire, merci, Monsieur le Vice-président. Y a-t-il des interventions ? Pas d'intervention pour cette garantie complémentaire où notre communauté d'agglomération se portera garante devant les banques.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°162467, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et Logis Familial ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°196 : Opération d'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux "Les Jardins de Justine" à La-Roquette-sur-Siagne (06550) - Garantie d'emprunt CDC accordée à la SA D'HLM UNICIL - Contrat de Prêt N°162404

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire :
La SA d'HLM UNICIL prévoit l'acquisition en VEFA de 35 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI par des prêts accordés par la Banque des Territoires (CDC), dans l'opération de 35 logements sociaux « Les Jardins de Justine », située à La-Roquette-sur-Siagne (06550). Elle sollicite de la Communauté d'agglomération sa garantie totale pour ces prêts. Aussi, est-il proposé au conseil communautaire d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour les 4 lignes de prêt d'un montant total de 4 020 120,00 €. En contrepartie, UNICIL s'engage à réserver 7 logements à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, en complément des 4 logements réservés au titre de la subvention.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER** sa garantie à hauteur de 100% selon les caractéristiques et conditions du contrat de prêt N°162404, joint en annexe et suivant les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'ETABLIR** une convention de garantie d'emprunts, jointe en annexe, entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'ETABLIR** une convention de réservation de logements, jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse et UNICIL ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°197 : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Projet de rénovation urbaine Grasse Centre ancien – Opération de reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux "La Cavalerie" à Grasse – Attribution d'une subvention à CDC HABITAT

Madame la Vice-Présidente Marie-Louise GOURDON expose au conseil communautaire : C'est assez original. C'est la première fois que nous votons une reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux et attribuons une subvention à ce titre. La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse d'avril 2020, consolidée par l'ajustement mineur prévoit les contributions financières des partenaires et de surcroît, celle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat ».

La convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse du 28 avril 2020, consolidé par l'ajustement mineur n°1 signé le 14 mars 2024, prévoit les contributions financières des partenaires et de surcroît celle de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse au titre de sa compétence "équilibre social de l'habitat". A ce titre, elle prévoit une subvention de 84 000 € à la SA d'HLM CDC Habitat pour l'opération de reconstitution de 7 PLAI, qu'elle réalise à Grasse, chemin de la Cavalerie, dans le programme "La Cavalerie" de 18 logements locatifs sociaux, en contrepartie d'1 logement réservé.

Monsieur le Président : Je vous remercie pour ce logement réservé dont nous ferons bon usage et ces sept PLAI qui sont concernés sur cette reconstitution de l'offre. Je vois l'enthousiasme dans les yeux de Philippe BONELLI, l'enthousiasme dans les yeux de Cyril DAUPHOUD, Monsieur le maire adjoint au logement de la commune de Grasse et Monsieur l'adjoint de quartier.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCORDER**, conformément à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Pays de Grasse- Grasse centre ancien, établie dans le cadre du NPNRU, et à son ajustement mineur n°1, une subvention de 84 000.00€ à la SA D'HLM CDC Habitat pour l'opération de reconstitution de 7 PLAI qu'elle réalise au sein de la résidence "La Cavalerie", située 40 chemin de la Cavalerie à Grasse ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2024 et suivants au chapitre 204, article 20422 ;
- **D'ETABLIR** une convention de financement entre la communauté d'agglomération du Pays de Grasse et la SA d'HLM CDC Habitat ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document qui serait la suite de la présente délibération.

N°198 : Appel à projets « Education vers un développement durable » lancé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse auprès des établissements scolaires du territoire intercommunal – Attribution de subventions pour les lauréats retenus pour la période 2024/2025

Monsieur le Vice-président Marino CASSEZ expose au conseil communautaire :
Il s'agit de l'appel à projets « *Éducation vers un développement durable* » lancé par la CAPG. Le jury de sélection s'est réuni le 11 octobre 2024 pour analyser les projets et sélectionner les lauréats selon les critères énoncés dans le règlement. Nous avons retenu huit projets lauréats. Nous avons essayé d'équilibrer entre les communes du Moyen et du Haut-Pays. C'est une subvention qui va de 1 000 à 1 500 euros pour un total de 11 500 euros. Le versement de la subvention s'effectuera en deux temps, 60 % au démarrage du projet et 40 % à la remise du bilan final et de l'évaluation de l'action. Je voudrais remercier toute l'équipe Environnement qui a fait un beau travail sur ce sujet et remercier aussi les écoles qui s'engagent totalement pour cette thématique sur l'environnement.

Monsieur le Président : Merci beaucoup, Monsieur le Vice-président. À mon tour, je voudrais remercier les services de l'agglomération qui se sont beaucoup engagés, puis l'ensemble des personnes qui ont œuvré pour ces huit projets retenus, si vous le voulez bien, dans le vote qui va suivre.

Claude SERRA : Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais simplement m'associer aux remerciements que vous avez adressés au service de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. C'est véritablement un travail remarquable qui a été effectué et qui permet de mobiliser les équipes pédagogiques de nos écoles. Sans cela, ce serait beaucoup plus difficile. Un grand bravo à tous.

Monsieur le Président : Merci beaucoup pour cette intervention importante qui vient montrer la présence de notre travail sur l'ensemble du territoire.

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le principe de versement des subventions totales à hauteur de 11 500 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions avec les lauréats de l'appel à projets « Education vers un Développement Durable 2024/2025 » et tous autres documents relatifs à cet appel à projet ;
- **DE METTRE EN ŒUVRE** l'ensemble des moyens nécessaires à l'application de ces conventions ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2024 et suivants.

COMMUNICATION :

- Rapport social unique (RSU) 2023

Monsieur le Président : Nous passons maintenant au rapport social unique 2023. Vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent établir un rapport social unique, le RSU, de manière annuelle au titre de l'année écoulée ou l'année qui vient de se passer. Celui-ci doit remplacer le bilan social, qui s'opérait tous les deux ans et pour lequel nous avons l'habitude de donner lecture dans l'exercice de nos mandats. Le RSU, il est présenté d'abord aux membres du Comité social territorial (CST)

afin de débattre sur l'évolution des politiques ressources humaines de la collectivité ou de l'établissement public. Notre agglomération a présenté le RSU 2023 au CST le 17 octobre dernier. Le RSU permet, sur plusieurs années, de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH, du nombre d'agents, des statuts, du temps de travail, la pyramide des âges, des postes occupés, les strates, les niveaux de catégorie, les niveaux de rémunération, les comparatifs sur un certain nombre de critères. Nous parlions hier soir au MIP des égalités de traitement et salaire femmes – hommes, les inégalités, tous ces sujets. Ce rapport social unique permet de mesurer un certain nombre de questions. Il permet aussi d'établir les lignes directrices de gestion. Il permet de mettre en place des actions spécifiques mutualisées, comme notamment le plan de formation, ce que nous faisons très bien. Je salue Valérie COPIN, avec qui nous travaillons à Grasse sur ces plans de formation, pour que chacun de nos collaborateurs au niveau de la ville puisse s'en saisir. C'est ce que nous faisons également ici, dans notre communauté d'agglomération. Il est question dans ce rapport social unique de faire l'objet d'une diffusion publique de ce travail, aujourd'hui dans l'Assemblée et demain sur le site internet de l'agglomération, dans un délai de 60 jours à compter de la présentation de ce rapport. Il doit aussi faire l'objet d'une information au conseil. Sans le détailler, parce que ce serait long, je présente devant vous ses grandes lignes de force. Sur le nombre d'agents qui font partie de cette agglomération, 636 agents sont dans la collectivité au 31 décembre 2023. Il y a 429 fonctionnaires, 145 contractuels permanents, 62 contractuels non permanents. Cette structure des emplois, elle est aussi intimement liée aux missions que nous avons. Quand vous avez des missions dans la petite enfance, dans l'accompagnement de la petite enfance ou du temps périscolaire, vous avez de facto des structurations qui ne permettent pas forcément d'avoir des fonctionnaires de la fonction publique, mais peut-être, des fois, des contractuels qui permettent une flexibilité supplémentaire pour répondre à une adaptabilité à la fois des fluctuations d'effectifs d'enfants d'année en année dans notre périscolaire, qui permettent aussi les périodes dans lesquelles nous avons besoin d'effectifs et les périodes où il y en a moins besoin, par essence ou par nature, pour encadrer ces jeunes enfants. Cela explique un peu ces chiffres. C'est 8 % des contractuels permanents qui sont en CDI, 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité, dont un contractuel. La synthèse indique aussi les pourcentages et les ventilations dans les filières : 31 % sont dans la filière administrative, 35 % dans la filière technique, 7 % dans la filière culturelle, 2 % dans la filière sportive, 8 % dans le médico-social et 17 % dans l'animation. Nous voyons que nous avons un taux de collaborateurs dans l'animation supérieur à d'autres collectivités de même strate. Cela veut dire que nous avons une politique volontariste en termes d'animation, ce que ne font pas toutes les agglomérations parce qu'il y a d'autres agglomérations qui externalisent ces sujets vers le privé. Ce n'était pas l'option que nous avons faite avec l'ensemble des maires et c'est un peu un marqueur de notre identité, de la politique publique que nous menons. La répartition des cadres : 21 % d'adjoints techniques, 19 % d'adjoints d'animation, 17 % d'adjoints administratifs, 8 % d'agents de maîtrise, 7 % d'attachés. La ventilation aussi des catégories : nous avons 70 % de nos collaborateurs qui sont en catégorie C, 19 % en catégorie B et 12 % en catégorie A. Le temps de travail est aussi analysé, de même que les filières et la pyramide des âges. Nous avons la photographie, la carte nationale d'identité type d'un fonctionnaire de l'agglomération, son âge avec la pyramide des âges, son temps de travail, l'équivalent ou les positions particulières. Nous avons aussi les mouvements : en 2023, 125 arrivées d'agents permanents et 67 départs. Sur les évolutions professionnelles et les sanctions disciplinaires : il n'y en a pas. Nous avons le budget et les rémunérations que cela représente ainsi que le taux d'absence et les calculs de ce taux d'absence par ventilation : est-ce que les fonctionnaires sont plus souvent absents que les contractuels ? Des analyses un peu froides et dépassionnées. Nous avons aussi les accidents de travail : nous avons 3,9 accidents de travail pour 100 agents et en moyenne, 60 jours d'absence consécutifs par accident de travail. Le handicap : 19 travailleurs handicapés employés en emploi permanent. C'est quelque chose auquel je suis très attentif et attaché que nous puissions intégrer des travailleurs handicapés à l'intérieur de notre collectivité. Nous le faisons et nous le faisons bien, avec des postes qui ne sont pas là juste pour cocher des cases, mais avec des gens qui y trouvent leur épanouissement personnel et la trajectoire de leur carrière. Nous avons aussi la prévention des risques professionnels qui est un sujet important, les formations, les dépenses, les documents de prévention, les relations sociales et les jours de grève sont analysés dans ce rapport. Nous avons les comités sociaux territoriaux : 5 réunions en 2023, 3 réunions de ce CST. Tous ces sujets sont analysés, décortiqués dans ce rapport social

unique dont vous avez pris connaissance ou dont vous pouvez prendre connaissance. Est-ce qu'il y a des interventions ? N'hésitez pas, la parole est libre. Pas d'intervention.

Nous avons tenu notre conseil communautaire en 1 heure 15, ce que nous avions prévu. C'est un record. Merci à toutes et tous. J'y vois là la qualité de la préparation puisque mieux c'est préparé et mieux c'est partagé et débattu. J'en profite, avant que nous ne partions, pour remercier les services de l'Assemblée et vous dire un grand merci.

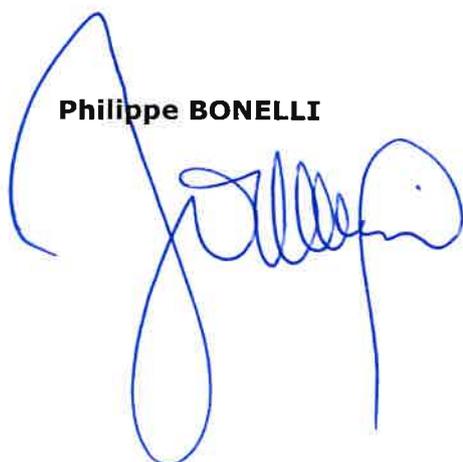
— *Applaudissements.*

J'en profite pour accueillir une nouvelle collaboratrice qui nous vient tout droit des services de l'État. Nous vous souhaitons la bienvenue. Merci à toutes et tous. Mesdames, Messieurs, la séance est levée, je vous souhaite une excellente journée.

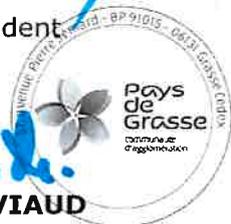
La séance est levée à 15h15

Le présent procès-verbal est mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse.

Le Secrétaire de séance


Philippe BONELLI

Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse
Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes